

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le

ID : 033-213301955-20180918-2120182-DE

N° : 21/2018

Objet : Achat de terrain LAOUE

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en son lieu habituel, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 12 - Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS, Christine ESPAGNET, Roseline PIGANIOL.

Secrétaire de Séance : Patrick BAYLET.

Date de convocation : 13 septembre 2018.

Dans le cadre du futur projet Gironde Habitat, la commune s'est engagée à créer une liaison douce entre cette future réalisation et l'avenue Jean Guérin (Route de Bazas). Afin de finaliser cette liaison, il convient d'acquérir 2 parcelles de terrain AB 215 partie B et AB 216 partie D d'une superficie totale de 86 m<sup>2</sup> appartenant à la SAS Michel LAOUE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle au prix de 15,00 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'acquérir auprès de la SAS Michel LAOUE les parcelles AB 215 partie B et AB 216 partie D (*nouvelle numérotation en cours auprès des services du cadastre*) d'une superficie totale de 86 m<sup>2</sup> au prix de 15,00 € le m<sup>2</sup>.

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances, Patrick CHAMINADE, à signer tout document relatif à cette acquisition auprès de l'office notarial CHATAIGNER – LATOURNERIE à BAZAS (Gironde).

- précise que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 21 septembre 2018.

Le Maire,  
Jean Pierre BAILLÉ.

